

Conseil Municipal du 18 juin 2021

Interventions d'Odile Maurin

Hotel de ville, Toulouse

11.1 Construction du groupe scolaire Daste-Daubié - Concours de maîtrise d'œuvre - Désignation à la représentation proportionnelle au plus fort reste de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury (Constructions publiques Commande publique 21-0303)

Monsieur le Maire, chers collègues,

Tout d'abord, je souhaitais faire une remarque générale, il me semble dommage de ne pas inclure les élus, dont ceux de l'opposition, dans les réflexions, en amont des jurys donc, au moment de l'élaboration du cahier des charges, parce qu'on est toujours plus intelligents à plusieurs et que ces discussions pourraient permettre d'éviter certaines erreurs, et même de favoriser l'acceptabilité d'un projet.

Aujourd'hui, nous sommes présents dans les jurys, quand beaucoup de choses sont figées, et cela nous semble vraiment dommage. Cette remarque est valable aussi pour les citoyens, dans les projets qui sont soumis à consultation, mais je ne m'attarde pas sur ce point car ce n'est pas le sujet.

Parmi les points qui peuvent encore être améliorés, il y a la question de l'accessibilité des équipements construits. Il apparaît trop souvent encore aujourd'hui que cet aspect est imparfaitement et inégalement pris en compte dans les projets.

Selon le rapport 2014 de l'ONS (Observatoire National de la Sécurité et l'accessibilité des établissements d'enseignement), sur la base d'un échantillon considérable de 15000 écoles, il apparaît un nombre conséquent de constructions pourtant récentes, dans lesquelles l'accessibilité en toute autonomie des élèves handicapés pose réellement problème. Selon ce rapport, 25% des écoles construites depuis 2008 ne sont pas accessibles selon les règles d'accessibilité en vigueur. L'Observatoire s'interroge notamment sur les conditions de la procédure d'instruction des permis de construire, sur la connaissance de l'application des règles, sur leur respect, sur leur nature, et leur compréhension ainsi que sur le contrôle des règles d'accessibilité lors de la réception de l'ouvrage. Apparaît également la notion de l'usage même de ces locaux où l'on constate trop souvent des formes d'encombrement qui sont autant d'obstacles à l'accessibilité et à l'évacuation.

Nous souhaiterions, dans un souci d'amélioration des projets présentés, que soient ajoutés aux critères de choix parmi les différentes propositions, des éléments permettant aux élus décisionnaires de connaître les expériences des architectes en matière d'accessibilité, ainsi qu'en matière de conception universelle qui permet de lier respect de la réglementation et qualité d'usage. Ce critère pourrait être intégré dans les tableaux comparatifs qui sont remis aux élu-es.

Avec cet amendement, la délibération prévoirait donc une compétence supplémentaire à évaluer avec un critère d'évaluation supplémentaire défini dans l'avis de concours.

Amendement :

Le candidat (candidature individuelle ou groupement) devra disposer obligatoirement des capacités professionnelles et compétences nécessaires à l'exécution de la mission (personne nommément désignée). Les compétences attendues concernent a minima les domaines suivants :

- architecture,
- ingénierie du bâtiment tous corps d'état (avec des références en structure, fluides, électricité,
- voirie et réseaux divers, SSI, mise en service d'installation technique),
- démarche BIM (Building Information Modeling) et son management.
- Accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite) : approche conception universelle, respect de la réglementation, et qualité d'usage

Ces capacités et compétences pourraient ainsi précisées lors du lancement du concours correspondant.

En effet, dans le cadre du soutien qu'elle apporte au développement de l'économie numérique, la Mairie souhaite que cette nouvelle école soit conçue, dès la phase du concours, sur la base d'un modèle numérique en trois dimensions, appelé « modèle BIM ».

Cette modélisation, qui associe aux dessins de nombreuses informations techniques (calculs de structure, fiches techniques d'équipements, étude de luminosité, confort thermique ...), débouche sur la mise en œuvre d'une nouvelle forme de travail collaboratif entre les acteurs de la maîtrise d'œuvre (architectes et bureaux d'études) et la maîtrise d'ouvrage.

Compte tenu du rapport de l'Observatoire National de la Sécurité et l'accessibilité des établissements d'enseignement de 2014 qui fait le constat d'au moins 25% des écoles primaires et maternelles neuves qui ne sont pas conformes aux règles, la ville de Toulouse souhaite s'assurer que les équipes de maîtrise d'œuvre disposent réellement de professionnels compétents tant sur la réglementation d'accessibilité que sur l'approche conception universelle qui permet de lier respect de la réglementation et qualité d'usage.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée est une mission de base sans étude d'exécution, telle que définie par les textes relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Par ailleurs, comme l'a réclamé notre collègue Odile Maurin, nous souhaiterions consulter et si besoin proposer des modifications concernant le référentiel de construction des écoles.